Réseau de transport d'électricité

Règles services système et marché secondaire organisé

CAM 19/06/2013

Plan

1 Contexte

2 Modèle de marché

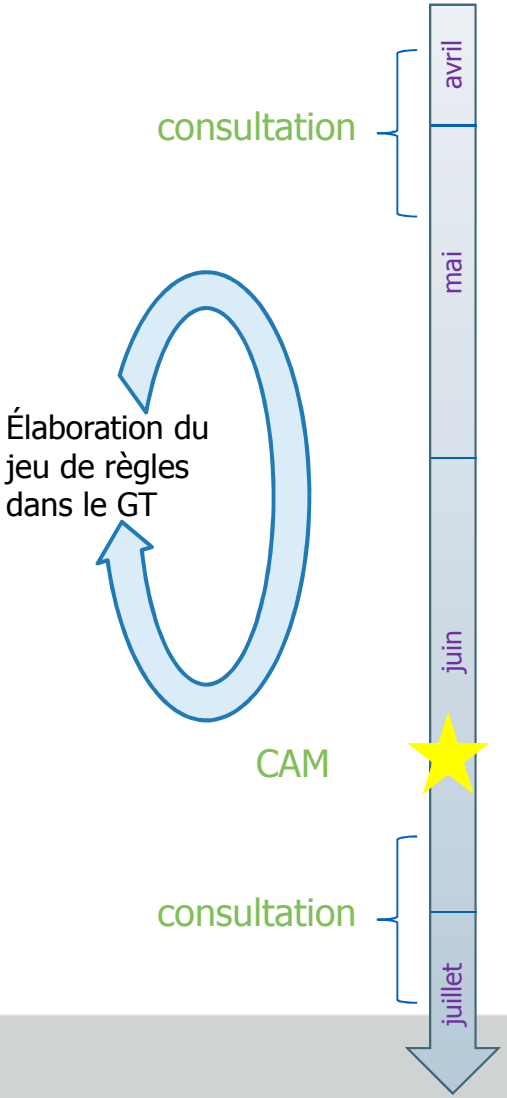
3 Règles services système

Réseau de transport d'électricité

1

CONTEXTE

1 Éléments de planning



12 avril : appel à contribution document d'orientations SSY

14 mai : contributions au document d'orientations

22 mai : GT SSY # 8 : étude des points de désaccord

29 mai : diffusion d'une v1 du jeu de règles SSY

5 juin : GT SSY # 9 : étude règles SSY v1

11 juin : diffusion d'une v2 du jeu de règles SSY

18 juin : GT SSY # 10 : étude règles SSY v2

semaine du 24 juin : début de la consultation publique règles SSY

semaine du 15 juillet : fin de la consultation publique

Réseau de transport d'électricité

1 Retours sur le document d'orientations : synthèse

- Le document d'orientations de RTE couvrait les questions relatives au modèle de marché et la partie fréquence des règles SSY.

- 12 retours reçus : EDF, GDF, E.ON, CNR, Alpiq, Poweo, ERDF, EPEX, EnergyPool, Statkraft, Direct Energie, AFIEG.

- Adhésion à la majorité des propositions de RTE de la part des différents acteurs de marché.

- Avec cependant des points soulevant des désaccords soit individuels soit collectifs de la part des acteurs de marché.

2

MODÈLE DE MARCHÉ

2 Retours sur le document d'orientations : modèle de marché

Rappel du souhait de recours à un appel d'offres pour la contractualisation des réserves

Statkraft propose un mécanisme alternatif
- étudié par le GT SSY
- écarté par de nombreux participants

Acceptation du maintien de la prescription adossée à un marché secondaire

Partage de la nécessité de disposer de possibilités d'échanges bilatéraux

Partage de la mise en place d'un modèle de marché organisé non régulé, et à participation facultative

Type de marché :
-Préférence pour un marché avec enchère organisée
-Mise en place d'un système de négociation continue facilitée possible en solution de repli

Réseau de transport d'électricité

2 Réalisation du marché secondaire organisé

RTE privilégie le scénario de réalisation du MSO par un opérateur de marché organisé en nom propre

-Le GT SSY propose de réaliser une étude permettant d'estimer les volumes attendus sur le marché, dont les résultats pourront alimenter les études préliminaires à la mise en place du futur marché

Si aucun opérateur ne se positionnait, 3 possibilités :

- RTE contractualise la réalisation du marché secondaire organisé
- RTE contractualise la réalisation d'une négociation continue facilitée
-RTE n'agit pas

… à l'étude

Réseau de transport d'électricité

2 Retours sur le document d'orientations : type de marché et de produits

Détails du marché secondaire organisé :

Pas de consensus sur les différents scénarios étudiés pour l'insertion du marché en J-1

-Au vu des réponses RTE privilégie la mise en place du scénario 1d (ou 1a)

-Pas d'impact sur le processus de prescription journalier actuel



Produits du marché secondaire organisé

-Partage des propositions de RTE

-Pas de consensus sur le pas du marché (30min vs. 1h)

-Majorité des acteurs de marché en faveur d'une réserve secondaire symétrique dans un premier temps

Rte Réseau de transport d'électricité

3

RÈGLES SSY

3 Contenu des règles SSY

4 sections :

-Section générale (s'appliquant à tous les participants)

-Section fréquence

-Section tension et compensation synchrone

-Annexes

Possibilité de participer soit au réglage de la fréquence, soit au réglage de la tension soit aux deux types de réglages

Les règles SSY ne contiennent pas la description du MSO

Règles SSY établies en prenant en compte :

-Le contrat SSY actuel

-Les propositions de RTE dans le document d'orientations

-Les contributions au doc. d'orientations

-Les demandes de modification du contrat formulées par les acteurs dans le GT

-Le fruit de la concertation du GT SSY

Réseau de transport d'électricité

3 Retours sur le document d'orientations : architecture contractuelle

Partage de la caractérisation des acteurs obligés et des acteurs aptes
-en application de l'article L321-11 du Code de l'énergie

Partage de la nécessité de disposer d'une télémesure pour les sites participant aux SSY

ERDF soulève la question du rôle des GRD pour les sites RPD fournissant des SSY

Partage des concepts permettant l'apparition d'un marché :
-Responsable de Réserve,
-Périmètre de Réserve,
-Processus de certification d'aptitude
-Entité de Réserve,
-Notifications d'Échange de Réserve
-Bilans de Réserve

3 Retours sur le document d'orientations : points spécifiques

Refus des propositions de RTE concernant l'amélioration du régime de pénalités

Sécurisation financière des échanges de réserve

-Partage de l'existence d'un risque pour RTE

-Crainte que le système de sécurisation financière proposé par RTE ne constitue un frein à la participation aux échanges de réserve

Clauses d'inaptitudes temporaires

-Permettent d'exempter un acteur d'obligation (augmentant les obligations des autres acteurs)

-Désaccords établis entre acteur éligibles et non éligibles

-Proposition de statu quo

Rte Réseau de transport d'électricité

3 Participation des sites de soutirage

Ouverture de la participation au 1er juillet 2014 :

-Possibilité de participation au marché des réserves

- 6 mois de période transitoire juillet>décembre 2014 :

-Certification d'aptitude temporaire

-Contrôlabilité des entités à établir

Modalités de participation :

-Sites de soutirage disposant d'un contrat d'accès au réseau signé avec RTE (contrat CART)

-Prise en compte de l'énergie de réglage dans les périmètres RE par ajustement de la consommation des sites

3 Synthèse : principales nouveautés des règles SSY

Mise en place des notifications d'échange de réserve et du dispositif de sécurisation financière (priorité #1)

Participation des sites de soutirage (priorité #2)

Neutralisation de l'énergie de réserve primaire activée pour les responsables d'équilibre